

HORS Feu

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MOT DU MINISTRE



C'est pour moi un réel plaisir de m'adresser à vous par l'entremise du bulletin d'information *Hors Feu*, d'autant plus que c'est la première fois que j'ai l'occasion de le faire.

Depuis ma nomination à titre de ministre de la Sécurité publique, j'ai été en mesure d'apprécier tout le travail accompli par le personnel des services de sécurité incendie. La sécurité des citoyennes et des citoyens constitue, je vous le rappelle, une priorité pour le gouvernement. C'est pourquoi la réussite de l'opération « schéma de couverture de risques » me tient à cœur. Soyez assurés que tous les efforts nécessaires seront déployés par le personnel du Ministère afin de soutenir les municipalités dans cet important exercice de planification. Je mise aussi sur votre engagement, votre appui et votre expertise pour mener avec succès cette opération dans votre milieu.

L'année 2004 sera marquée par le dossier de la formation des pompiers. Comme j'en avais pris l'engagement au dernier congrès de l'ACSIQ en mai dernier, je suis fier de vous annoncer que le projet de règlement sur les exigences de formation pour tous les pompiers des services municipaux de sécurité incendie a été prépublié dans la *Gazette officielle du Québec* le 11 février 2004. Je vous invite à le consulter et à me faire part de vos commentaires avant le 29 mars 2004. Je souhaite qu'il soit prochainement adopté par le gouvernement. L'adoption de ce règlement assurera l'encadrement nécessaire à la pratique de votre métier en toute sécurité.

La réalisation des schémas de couverture de risques et le rehaussement des qualifications professionnelles du personnel en sécurité incendie sont, à mon avis, des outils essentiels pour garantir un environnement sécuritaire à la population et pour améliorer le bilan de l'incendie au Québec. Je sais que je peux compter sur l'appui du milieu de la sécurité incendie pour relever ces défis.

Jacques Chagnon
Ministre de la Sécurité publique

À LIRE!

Implantation de *Pompier I*
Quatre ententes signées avec l'ENPQ en 2003

Pages 4 et 5

Entente entre le MSP et Hydro-Québec
Amélioration du temps de réponse des équipes d'urgence

Page 6

Prévention des incendies en milieu agricole
Ateliers d'information au printemps 2004

Page 13

L'optimisation des ressources
Pour une meilleure couverture des risques

Pages 16 et 17

DERNIÈRE HEURE!

Formation des pompiers

Le projet de règlement est prépublié

Le *Projet de règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* a fait l'objet de la publication préalable dans la *Gazette Officielle du Québec*. Celle-ci prévoit un délai de 45 jours, soit jusqu'au 29 mars 2004, pour permettre à toute personne intéressée de faire des commentaires.

Pages 2 et 3

DOSSIER DOSSIER

Homologation et certification Vers une mise à niveau de la performance des véhicules

Les services de sécurité incendie qui acquièrent des véhicules d'intervention conformes aux normes et qui effectuent l'entretien et la vérification périodique de leurs véhicules sont en mesure d'offrir un gage de sécurité et d'efficacité pour les citoyens. Quels tests sont recommandés ? À quelle fréquence ?

Pages 8 à 10





Je suis très heureux de vous informer que *Hors Feu* est officiellement de retour. Il n'a pas été publié depuis un an, non pas par manque d'intérêt, mais bien en raison du travail engendré par les importants dossiers en cours. Nous avons profité de ce temps d'arrêt pour lui redonner une nouvelle allure. Je vous invite donc à prendre le temps d'en parcourir les pages pour découvrir ses nouvelles chroniques et son nouveau visuel.

Hors Feu conserve sa mission première, soit de traiter de sujets qui touchent la réalité des professionnels de la sécurité incendie au Québec. Sachez que nous sommes bien déterminés à publier trois numéros par année. Entre-temps, je continuerai à vous

faire part régulièrement de toute nouvelle importante ou nouveauté en sécurité incendie par l'entremise du *Hors Feu express*.

J'aurai également l'occasion de vous rencontrer en mai prochain au Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) pour faire le bilan de l'avancement des dossiers. D'ici là, *Hors Feu* vous informe sur les différents travaux en cours, dont le projet de règlement sur la formation, l'élaboration des schémas de couverture de risques, ainsi que l'homologation et la certification des véhicules d'intervention.

Puisque l'année 2004 s'annonce aussi remplie que 2003, nous tenterons de vous soutenir le mieux possible dans votre travail.

Denis Racicot

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

FORMATION

Projet de règlement sur la formation des pompiers

Disponible pour consultation jusqu'au 29 mars

Par Karine Lemaire

Le *Projet de règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* a fait l'objet de la publication préalable dans la *Gazette Officielle du Québec*. Celle-ci prévoit un délai de 45 jours, soit jusqu'au 29 mars 2004, pour permettre à toute personne intéressée de faire des commentaires.

Pour tout le personnel

Le projet de règlement établit les exigences de formation pour tous les pompiers des services de sécurité incendie municipaux, qu'ils soient à temps plein, volontaires ou à temps partiel. Cependant, ceux qui ont été engagés avant le 17 septembre 1998 ne sont pas visés.

Rappelons que le *Règlement sur la formation des membres des services d'incendie* régit le personnel engagé à temps plein depuis le 17 septembre 1998. Pour celui-ci, les obligations prévues au nouveau règlement prendront effet graduellement. S'il est adopté, le règlement obligera donc tous les autres membres du personnel des services de sécurité incendie engagés depuis le 17 septembre 1998 à se conformer à des exigences particulières de formation pour la première fois.



Photo : Vincent Fradet

Les grandes lignes du projet de règlement

- Tous les pompiers engagés depuis le 17 septembre 1998 sont visés.
- La formation exigée varie selon la population desservie.
- La formation de base est distincte de la formation spécialisée.
- Des délais sont accordés pour compléter la formation.
- Les acquis de formation sont respectés.

Selon la population desservie

Les exigences de formation sont établies selon deux critères : les strates de population desservie par le service de sécurité incendie et les catégories d'emploi.

Les exigences du projet de règlement				
Strate de population desservie	- de 5 000	5 000 à - de 25 000	25 000 à 200 000	+ de 200 000
Pompier	<i>Pompier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Pompier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Pompier II</i> (en cours d'emploi)	DEP * (à l'embauche)
Officier responsable de pompiers	<i>Officier non urbain</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (à la nomination)
Officier supérieur	<i>Officier non urbain</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	Officier II (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)
Directeur	<i>Officier non urbain</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)

* Diplôme d'études professionnelles *Intervention en sécurité incendie*

Ainsi, tous les pompiers d'un service municipal d'incendie doivent suivre la même formation. C'est l'importance de la population protégée par le service d'incendie qui détermine la formation exigée, et non plus le statut d'emploi du personnel. Le projet de règlement s'assure donc que la formation exigée correspond aux besoins des municipalités, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes.

Des délais sont prévus

Sauf exception¹, le personnel bénéficiera de délais lui permettant de répondre aux exigences du nouveau règlement. Ces derniers pourront varier de deux à quatre ans, selon la catégorie d'emploi. Ainsi, le fonctionnement des services de sécurité incendie sera maintenu et la qualification professionnelle du personnel augmentera graduellement.

Une formation sur mesure

Le programme *Pompier I*, élaboré par l'École nationale des pompiers du Québec, est déjà implanté dans certaines régions du Québec. Il sera offert graduellement partout au Québec d'ici septembre 2004 par des organismes, des établissements d'enseignement ou des instructeurs qui auront signé une entente avec l'École. (Voir l'article sur l'implantation du programme *Pompier I* en pages 4 et 5) Le Diplôme d'études professionnelles (DEP) *Intervention en sécurité incendie* est, lui aussi, déjà offert par les établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation.

Les programmes de formation suivants seront disponibles en septembre 2005 :

- *Pompier II*
- *Officier I et Officier II*
- *Officier non urbain*

Un minimum

C'est un fait : le Québec subit, année après année, des pertes matérielles plus élevées que presque partout ailleurs au Canada. On sait aussi que des lacunes observées dans la formation et dans l'entraînement du personnel des services de sécurité incendie ont été mises en cause dans certains épisodes tragiques. Les nouvelles exigences du projet de règlement cadrent donc parfaitement avec la réforme entreprise par la *Loi sur la sécurité incendie* adoptée en 2000.

« Réclamé depuis longtemps par les associations représentant le milieu de la sécurité incendie et par M^e Cyrille Delâge, coroner et commissaire-enquêteur aux incendies, ce projet de règlement permettra d'améliorer l'efficacité et la sécurité du personnel des services de sécurité incendie », a affirmé le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon.

Vous avez des commentaires?

Le projet de règlement peut être consulté jusqu'au 29 mars 2004 dans le site Web du ministère de la Sécurité publique à l'adresse www.msp.gouv.qc.ca. On peut formuler des commentaires par écrit au ministre de la Sécurité publique, à l'adresse suivante :

M. Jacques Chagnon
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Information : Carmen Larivière, MSP, (418) 646-5672

1 Dès leur embauche ou leur nomination, les pompiers et les officiers responsables de pompiers devront être titulaires du diplôme d'études professionnelles *Intervention en sécurité incendie* (DEP) ou du certificat d'*Officier I* si leur service de sécurité incendie dessert plus de 200 000 habitants. ✚

Implantation de *Pompier I*

Quatre ententes signées avec l'École en 2003

Par Karine Lemaire

L'École nationale de pompiers du Québec a conclu, en 2003, ses quatre premières ententes de diffusion pour son programme de formation *Pompier I*.

Ainsi, les municipalités d'Alma, de Rouyn-Noranda, de l'Île-Perrot, ainsi que la MRC de Témiscamingue peuvent maintenant offrir le programme *Pompier I* à leurs pompiers. Les cours sont donnés sur place par des instructeurs accrédités par l'École.



Photo : Stephen Valade, SSI Rouyn-Noranda

Le directeur du service de sécurité incendie de Rouyn-Noranda et instructeur, M. Richard Lefebvre, explique aux pompiers le fonctionnement et l'utilisation du système de communication de la MRC.

Ententes signées en 2003

Municipalité ou ville	Début des cours
Rouyn-Noranda	Décembre 2003
Île-Perrot	Décembre 2003
MRC Témiscamingue	Janvier 2004
Alma	Janvier 2004

À Rouyn-Noranda, les cours du programme *Pompier I* ont débuté en décembre 2003 avec deux groupes d'une vingtaine d'élèves chacun. « Cette formation est avantageuse pour les pompiers puisqu'elle se déroule en petits groupes dans les 11 casernes. L'entente signée avec l'École leur permet également d'avoir accès, sur place, à des instructeurs accrédités, à des moniteurs expérimentés et à des équipements nécessaires à la réalisation des exercices pratiques. Le programme *Pompier I* répond bien aux besoins du milieu », précise le chef de la formation au service de sécurité incendie de Rouyn-Noranda, M. Stephen Valade. En effet, un moniteur recruté par le

gestionnaire de la formation accompagne chaque groupe de cinq à huit pompiers. Son travail consiste notamment à leur transmettre son savoir-faire et son expérience.

L'approche pédagogique AMIE, une méthodologie de travail adaptée à la réalité des pompiers, permet de compter sur les ressources disponibles dans les municipalités pour réaliser les activités de formation des pompiers. « Cette approche diminue les déplacements des pompiers, assouplit leur calendrier de formation et réduit les coûts de formation de façon significative », révèle le directeur intérimaire des opérations de l'École, M. Guy Lafortune.

L'approche AMIE

- Auto-apprentissage
- Monitorat
- Instruction
- Entraînement en caserne

Les obligations

C'est par la signature d'ententes de diffusion que l'École peut confier à des établissements d'enseignement, à des services de sécurité incendie ou à d'autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie, le mandat d'offrir les programmes de l'École.

Précisons que le programme *Pompier I* peut uniquement être offert à l'intérieur d'une telle entente. Ce contrat, conclu entre les deux parties, détermine les obligations de l'École et de l'organisme qui souhaite offrir le programme. Le contrat aborde entre autres l'encadrement pédagogique, la gestion administrative, ainsi que les conditions financières.

L'encadrement pédagogique

L'organisme qui conclut une entente avec l'École doit notamment :

- fournir les locaux et l'équipement nécessaires à la formation théorique et pratique des cours de formation;
- utiliser le matériel pédagogique de l'École;
- et se conformer au *Guide d'organisation des cours et des programmes d'étude* fourni par l'École.

De son côté, l'École fournit l'encadrement et la supervision pédagogique dont l'organisme a besoin. Par exemple, les examens théoriques sous surveillance sont organisés par l'École.

La gestion administrative

C'est l'organisme qui doit s'occuper de l'inscription des candidats et de l'embauche des instructeurs accrédités par l'École pour offrir le programme *Pompier I*.

Précisons également que l'École est responsable de la qualification professionnelle des élèves. Elle tient donc des examens pratiques dans les lieux où se donne la formation. Ceux-ci sont administrés par un examinateur embauché par l'École qui doit être une personne autre que l'instructeur qui a

donné la formation. Elle s'occupe aussi de délivrer un certificat de qualification aux élèves qui ont réussi leurs examens avec succès.

Les aspects financiers

L'organisme doit payer à l'École les frais d'admission, d'inscription et de qualification professionnelle pour chaque candidat.

Plus de 200 instructeurs accrédités

L'École a organisé une tournée d'information en 2003 pour présenter le programme *Pompier I* aux instructeurs du Québec, répondre à leurs questions et vérifier leurs intérêts à offrir le programme. À la suite de ces rencontres, l'École a organisé des rencontres d'accréditation pour les instructeurs dans plusieurs régions du Québec. À ce jour, plus de 200 instructeurs ont été accrédités. Ceux-ci peuvent donc offrir leurs services partout où une entente est conclue même s'ils appartiennent à un autre service de sécurité incendie. Le bottin des instructeurs accrédités *Pompier I* et les critères de sélection des instructeurs sont disponibles dans le site Web de l'École.

En préparation

Rappelons que tout en assurant l'implantation de *Pompier I*, l'équipe de l'École travaille à élaborer les programmes *Pompier II* et *Officier I* et *Officier II*, ainsi que des spécialités, dont *Mise en manœuvre et opération d'une autopompe*, *Mise en manœuvre et opération d'un véhicule d'élévation* et *Désincarcération*. L'École prévoit d'ailleurs expérimenter le programme *Pompier II* et le rendre disponible à l'automne 2004.

De l'information est disponible dans le site Web de l'École, notamment la liste des organismes admissibles à diffuser le programme. D'ailleurs, les municipalités qui souhaitent offrir le programme *Pompier I* sur leur territoire doivent contacter l'École. ☆

Information :

École nationale des pompiers du Québec

Téléphone : (450) 680-6800 ou 1 866 680-3677

www.enpq.gouv.qc.ca

FORMATION

Nominations au CA de l'ENPQ

Le Conseil des ministres a récemment nommé les membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec.

Rappelons que le conseil d'administration (CA) de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) est composé de quinze membres. Cinq membres y siègent en permanence alors que les dix autres sont nommés pour un mandat de deux ans à la suite de consultations menées auprès des associations concernées. Ils représentent le milieu municipal et le milieu de l'incendie. « Le milieu de la sécurité incendie est fort bien représenté avec neuf représentants sur quinze au conseil d'administration », souligne le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, M. Denis Racicot.



Le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, M. Denis Racicot, poursuit son mandat à titre de président du CA de l'École.

Photo : ACSIQ



Le président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, M. Serge Tremblay, a été nommé vice-président du CA de l'École.

Membres nommés pour deux ans

- M. Serge Tremblay (nommé vice-président du CA de l'École)
Président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- M. Jean-Claude Bolduc
Vice-président de l'ACSIQ
- M. Jean-Guy Ranger
Vice-président à la formation et à l'éducation de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ)
- M. Jean-Pierre Bergeron
Président de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ)
- M. Denis Dufresne
Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ)
- M. Jaclin Bégin
Maire de la Municipalité de Saint-Germaine-Boulé
- M. Pierre Bourbonnais
Maire de la Ville de Chambly
- M. Serge Perras
Directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse
- M. Éric Lacasse
Président de l'Association québécoise des pompiers volontaires et permanents (AQPVP)
- M. Gérald Léonard
Secrétaire de l'Association des pompiers de Montréal représentant du Regroupement des associations de pompiers du Québec ☆

Membres permanents

- M. Denis Racicot (président du CA de l'École)
Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
- M. Yves Desjardins
Directeur général de l'École
- M. Henri Labadie
Directeur du Service de protection contre l'incendie de Québec;
- M. Jacques Proteau
Chef de division au Service de sécurité incendie de Montréal
- M. Jean-Noël Vigneault
Directeur adjoint de l'organisation pédagogique du ministère de l'Éducation

Photo : MSP

Entente entre le Ministère et Hydro-Québec

Des équipes de garde disponibles en tout temps

Par Marie-Pierre Blais

Dans le but de réduire les délais d'intervention des équipes d'urgence d'Hydro-Québec lors d'incendies, une entente a été conclue avec le ministère de la Sécurité publique. Des équipes de garde disponibles 24 heures sur 24 seront donc mises en place dans tous les centres de service d'Hydro-Québec.

« Cette entente permettra d'accélérer le déroulement des opérations effectuées par les pompiers et ainsi améliorer les services offerts à la population », souligne le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, M. Denis Racicot.

Intervention rapide

« Conscients des risques électriques que peuvent représenter nos installations pour les pompiers, nous avons mis en place des équipes de garde disponibles 24 heures sur 24 dans tous nos centres de service du Québec », souligne le conseiller en sécurité à Hydro-Québec, M. Pierre Beaulieu. Lorsque c'est nécessaire, ces équipes peuvent être rapidement dépêchées sur les lieux pour mettre hors tension les installations électriques. Précisons qu'elles disposent d'un véhicule léger, d'un moyen de communication et de l'équipement nécessaire à cette opération.

Le ministère de la Sécurité publique informera sous peu les services de sécurité incendie des dispositions à prendre afin de s'assurer de l'intervention rapide des équipes d'urgence d'Hydro-Québec sur les lieux d'incendie. Les renseignements concernant l'entente seront également disponibles prochainement dans le site Web du Ministère à l'adresse www.msp.gouv.qc.ca/incendie à la rubrique « Intervention ».



Photo : Pierre Beaulieu, HQ

Les équipes de garde disponibles 24 heures sur 24 disposent d'un véhicule léger pour répondre aux besoins des pompiers.

Rappelons que ce sont les services de sécurité incendie qui ont soulevé la préoccupation des délais d'intervention des équipes d'urgence d'Hydro-Québec lors de la tournée d'information qu'a effectuée cette dernière afin de présenter le cédérom *L'électricité et les intervenants de première ligne*. ❖

La sécurité incendie au Québec en 2002

Par Jean-François Ducre-Robitaille

Le ministère de la Sécurité publique publiera prochainement son rapport statistique annuel intitulé *La sécurité incendie au Québec. Quelques chiffres. Édition 2003*. Voici les principaux faits saillants qui ressortent de ce rapport.

L'année 2002 en chiffres	
Nombre d'incendies	10 770
Taux d'incendies	1,46 par 1 000 habitants
Nombre d'incendies majeurs	132
Nombre d'incendies de bâtiments	9 505
Nombre d'incendies mortels	58
Nombre de décès	67
Taux de mortalité	0,91 par 100 000 habitants
Pertes matérielles	431 M \$
Taux de pertes matérielles	58 \$ par habitant

Les faits saillants

- La cause d'incendie la plus fréquente demeure la négligence ou l'imprudence.
- Les incendies mortels dans les bâtiments se sont tous produits dans des habitations.
- Les feux de cheminée et les feux de cuisson expliquent chacun un incendie sur sept.
- Le taux de pertes matérielles par habitant est deux fois plus élevé au Québec qu'en Ontario.
- Un avertisseur de fumée en bon état de marche réduit des deux tiers les chances de mourir lors d'un incendie.
- Le taux de mortalité causée par l'incendie est plus élevé chez les personnes âgées.

Le rapport et de l'information supplémentaire seront disponibles dans le site Web du Ministère. ❖

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique « Statistiques »

Rapports d'incendie 2003

Date limite : 31 mars 2004

En vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, les services de sécurité incendie ont jusqu'au 31 mars 2004 pour transmettre leurs rapports d'incendie de l'année 2003 au ministère de la Sécurité publique. ❖

Information : Annie Dufour (418) 528-5673
 Carole Lachance (418) 644-6420
 Huguette Nadeau (418) 528-6763
 Sans frais : 1 866 702-9214

Investissement de plus de 35 000 \$

Formation en sécurité civile offerte à Manicouagan



Photo : Bernard Dubois, MSP

Plus d'une centaine de bénévoles et de professionnels bénéficieront d'une formation en sécurité civile grâce à un investissement de plus de 35 000 \$ alloué à la municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan par l'aluminerie ALCOA et à la collaboration du ministère de la Sécurité publique. Cette formation, offerte par des formateurs du Collège Ahuntsic et de la Croix-Rouge canadienne, portera sur les quatre dimensions de la sécurité civile : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. « Nous souhaitons nous assurer que tous les intervenants actuels et potentiels sont préparés adéquatement en cette matière », a précisé le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon. Sur la photo, de gauche à droite, le préfet de la MRC de Manicouagan, M. Georges-Henri Gagné, le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon, ainsi que le vice-président et directeur général de l'aluminerie Alcoa à Baie-Comeau, M. Gilbert Savard. ✪

Règlement sur les urgences environnementales

Déclaration des substances dangereuses

Le *Règlement sur les urgences environnementales* du gouvernement fédéral est entré en vigueur le 18 novembre 2003. Il vise à mieux protéger l'environnement, la vie et la santé de la population contre les risques associés aux matières dangereuses.

Le règlement s'applique aux entreprises qui entreposent, utilisent ou fabriquent l'une des 174 substances dangereuses mentionnées dans ce règlement. Dans certaines conditions, ces établissements peuvent être tenus de déclarer à Environnement Canada ces substances à risque, leur quantité et leur emplacement. Ils peuvent également avoir à préparer et à mettre en œuvre un plan d'urgence environnementale.

Les propriétaires de substances dangereuses en ont appris davantage sur leurs nouvelles obligations lors des séances d'information organisées à leur intention par Environnement Canada à l'automne 2003.

Contenu du plan d'urgence environnementale

- Mesures de prévention
- Dispositifs d'alerte
- Mesures à prendre en cas d'accident ou de sinistre
- Mesures à prendre pour réparer les dommages



Photo : SSI Longueuil

Un camion citerne rempli de diesel s'est renversé à la sortie du Pont Jacques-Cartier à Longueuil.

Discussions en cours

Des discussions sont en cours entre Environnement Canada et le ministère de la Sécurité publique pour que l'information recueillie puisse être transmise aux municipalités pour mieux se préparer. De plus, la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que le gouvernement peut adopter un règlement sur les activités et les biens générateurs de risques. Ce règlement obligerait les entreprises visées à transmettre directement aux municipalités les données essentielles à la planification de la sécurité civile.

Information :
www.cepae2.ec.gc.ca



Homologation et certification

Vers une mise à niveau de la performance des véhicules

Par Karine Lemaire

Les services de sécurité incendie qui acquièrent des véhicules d'intervention conformes aux normes et qui effectuent l'entretien et la vérification périodique de leurs véhicules sont en mesure d'offrir un gage de sécurité et d'efficacité pour les citoyens.

Dans les services de sécurité incendie québécois, la moyenne d'âge des autopompes est de 18 ans. Cependant, dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, plus de 60 % des véhicules sont âgés de plus de 20 ans. Raison de plus de soumettre les véhicules à un entretien rigoureux et à des tests pour évaluer leur performance. « D'autant plus que les services de sécurité incendie doivent être en mesure de prouver qu'ils ont mis sur pied un programme d'entretien préventif des véhicules d'intervention conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, et ce, pour que leur schéma de couverture de risques régional soit approuvé par le ministre », déclare le conseiller en sécurité incendie du Ministère, M. Jacques Vary.

Programme d'entretien et de vérification

L'objectif 2 des Orientations ministérielles suggère qu'un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires soit mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues aux normes énumérées à l'annexe 2 des Orientations, principalement de la norme NFPA 1915, *Standard for Apparatus Preventive Maintenance Program*.

Un outil indispensable

Pour aider les services de sécurité incendie à évaluer la performance de leurs véhicules, un programme d'homologation, d'attestation de performance et d'essais annuels a été élaboré par le Comité sur l'homologation et la certification des véhicules d'intervention. Précisons que le comité est formé de représentants du ministère de la Sécurité publique (MSP), de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), des villes de Montréal et Québec, ainsi que la compagnie CGI (Anciennement le Groupement technique des assureurs (GTA)).

Inspiré des normes de la *National Fire Protection Association (NFPA)* et de l'ULC, citées dans les Orientations ministérielles, le programme vise trois types de véhicules :

1. Les autopompes
2. Les camions-citernes
3. Les appareils d'élévation

Pour l'instant, seul le programme d'essais et de vérification des autopompes est nécessaire pour les schémas de couverture de risques. Pour connaître en détail les exigences à satisfaire dans le cadre de ce programme, il suffit de



Photo : ULC

L'attestation de performance doit être réalisée par le personnel de l'ULC sur un site adéquat.

consulter le tableau remis aux services de sécurité incendie au congrès de l'ACSIQ en 2002, aussi disponible sur le site Web de l'ACSIQ au www.acsiq.qc.ca sous la rubrique « Conférences ».

L'homologation

Véhicule neuf

Depuis janvier 2003, avant d'acquérir un véhicule neuf, la municipalité devrait toujours s'assurer qu'il est homologué. L'homologation est une série d'essais et de vérifications qui permettent de déclarer, dès qu'un véhicule d'intervention sort de la chaîne de montage, s'il est conforme aux normes exigées. Réalisés en usine, ces essais sont effectués par le personnel de l'ULC, et ce, avant que le véhicule soit livré au service de sécurité incendie.

Véhicule remis à neuf

Depuis le début de l'année 2004, la municipalité devrait également faire homologuer les véhicules remis à neuf au moyen de composantes neuves ou usagées pourvu que leur vocation d'origine soit l'intervention incendie et qu'ils aient initialement été homologués à leur sortie de l'usine.

Précisons qu'on recommande aux chefs de sécurité incendie de s'assurer que chacun de leurs véhicules porte une plaque d'homologation ULC correspondant à son usage.

Normes exigées

- CAN/ULC-S515-M88, *Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie*
- CAN/ULC-S523-M91, *Standard for Light Attack Apparatus (mini-pumper)*

L'attestation de performance

Les services de sécurité incendie qui possèdent des véhicules usagés devraient procéder à leur attestation de performance. Le Comité recommande cette attestation depuis janvier 2003.



Photo : ULC

Véhicules homologués à leur fabrication

Si un service de sécurité incendie possède un véhicule qui a été homologué par l'ULC à sa fabrication, il devrait procéder à son attestation de performance à sa quinzième année de service et, par la suite, tous les cinq ans. « L'attestation permet, par une série d'essais et de vérifications, de confirmer qu'un véhicule est aussi performant que le jour de son homologation. La pompe est notamment testée pour vérifier si elle conserve ses capacités initiales », explique M. Vary.

Véhicule en service, mais non homologué

Il se peut qu'un service de sécurité incendie possède un véhicule muni de pompes intégrées déjà en service, mais non homologué. Dans ce cas-ci, il est recommandé de soumettre le véhicule à l'attestation de performance tous les cinq ans. L'ULC peut ainsi vérifier si le véhicule satisfait les normes en vigueur : CAN/ULC-S515-M88, *Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie*, CAN/ULC-S523-M91, *Standard for Light Attack Apparatus (mini-pumper)*, NFPA 1901, *Standard for Automotive Fire Apparatus* et NFPA 1912, *Standard for Fire Apparatus Refurbishing*. Si le véhicule ne répond pas à ces standards, le service de sécurité incendie devrait envisager de le faire modifier ou de le remplacer par un véhicule homologué.

Véhicules usagés, homologués ou non, achetés hors du Québec

Un service de sécurité incendie qui achète un véhicule usagé hors du Québec devrait, dans les plus brefs délais, soumettre le véhicule à l'attestation de performance peu importe s'il est homologué ou non. Par la suite, une attestation de performance devrait être réalisée sur le véhicule tous les cinq ans.

Un mandat de l'ULC

L'attestation devrait être réalisée par le personnel de l'ULC dans un site adéquat. M. Vary suggère donc aux municipalités d'une même MRC ou de MRC voisines de se regrouper afin de procéder à leurs attestations de performance au même moment. « Les MRC ont avantage à trouver un site adéquat pour permettre à l'ULC de vérifier plusieurs véhicules à la fois. Il y a des économies à faire », constate-t-il.

La vignette de la SAAQ : un préalable

Précisons que dans les 12 mois précédant l'attestation de performance, une inspection d'entretien et de vérification mécanique réalisée par un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) doit être effectuée sur le véhicule. « Il importe de s'assurer que le véhicule a une vignette valide confirmant l'état du véhicule avant de demander une attestation de performance ou des essais annuels », rappelle Jacques Vary.



La vignette d'inspection mécanique et de conformité valide remise par la SAAQ.

Les essais annuels

Tous les véhicules d'intervention du service de sécurité incendie devraient être soumis à des essais annuels pour s'assurer de leur performance routière et du rendement de leur équipement. Ces essais touchent certaines composantes vérifiées annuellement pour assurer un maximum de sécurité aux pompiers, ainsi qu'une protection adéquate des citoyens. « Les essais annuels permettent aussi de réduire les risques de bris mécaniques et de blessures qui peuvent avoir des conséquences tragiques sur les plans humain, juridique et matériel », souligne M. Vary.

Pour l'instant, les essais annuels sont réalisés par des gens qui connaissent la base du fonctionnement des pompes des véhicules d'intervention. « Par contre, d'ici la fin de l'année 2004, une nouvelle règle obligera les vérificateurs à suivre une formation offerte par l'ULC qui leur permettra d'obtenir l'accréditation nécessaire pour effectuer des essais annuels », annonce le conseiller en sécurité incendie. Les personnes nouvellement accréditées seront donc mieux préparées pour détecter les problèmes qui peuvent survenir sur le véhicule et la pompe.

Précisons que tous les tests effectués sur les véhicules devraient être notés dans un registre pour consultation future au cas où un accident impliquerait un de ces véhicules.

Exigences communes à l'attestation et aux essais annuels

- Essais de pesée
- Essais routiers
- Essais de rendement
- Épreuve de surcapacité
- Essai du dispositif de contrôle de pression
- Vérification et essais du système d'interverrouillage ou de l'alarme visuelle
- Débit du réservoir
- Inspection des compartiments à tuyaux

Un guide en préparation

Un guide résumant le programme d'homologation, d'attestation de performance et d'essais annuels des véhicules d'intervention sera disponible sous peu pour aider les services de sécurité incendie à l'appliquer. Intitulé *Véhicules de première intervention en sécurité incendie : Homologation, attestation de performance et essais annuels – Guide à l'intention des services de sécurité incendie*, le guide devrait être lancé au Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) en mai prochain. Peu de temps après, il devrait être disponible dans le site Web du Ministère dans la section « Incendie », sous la rubrique « Publications ».

D'ici là, les services d'incendie peuvent se baser sur le document de travail remis au dernier congrès de l'ACSIQ. Comme les exigences du guide sont recommandées depuis le 1^{er} janvier 2003, tous les services de sécurité incendie sont concernés par ces nouvelles règles de bonne pratique. ✪

Information :

Programme d'homologation, d'attestation de performance et d'essais annuels

Programme d'entretien et de vérification mécanique des véhicules des services d'incendie

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique « Intervention »

ULC : www.ulc.ca

CGI – Services aux municipalités: (514) 735-3561

À ne pas confondre

- Le *Programme d'homologation, d'attestation de performance et d'essais annuels* élaboré par le Comité sur l'homologation et la certification des véhicules d'intervention pour évaluer la performance des véhicules est nécessaire pour les schémas de couverture de risques.
- Pour être considérés dans le classement d'assurance, les véhicules doivent satisfaire à certaines exigences et être homologués suivant la norme CAN/ULC-S515-M88, *Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie*. Conformément à la politique nationale de la compagnie CGI, un véhicule d'intervention avec pompe intégrée peut être utilisé pendant une période variant selon la taille des municipalités.
- Le *Programme d'entretien et de vérification mécanique des véhicules des services d'incendie* élaboré par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) est obligatoire. Basé sur des règles définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, il vise à vérifier régulièrement l'état mécanique des véhicules. (Voir *Hors Feu*, février 2001, p. 10-11)

HORS Feu

Hors Feu

Bulletin d'information du ministère de la Sécurité publique
Volume 5, numéro 1,
Hiver • Printemps 2004

Hors Feu est publié trois fois par année par le Service des systèmes d'information, de la formation et de l'éducation du public appartenant à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Ce bulletin est destiné aux gens qui travaillent en sécurité incendie.

Tout article de *Hors Feu* peut être reproduit à condition d'en mentionner la source. La reproduction à des fins commerciales doit être autorisée.

La version électronique du bulletin est disponible dans le site Web du ministère de la Sécurité publique à l'adresse www.msp.gouv.qc.ca/incendie sous la rubrique « Publications ».

Pour un changement d'adresse ou une autre correspondance :

Hors Feu
Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie
2525, boul. Laurier, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
karine.lemaire@msp.gouv.qc.ca
Tél. : (418) 646-5675
Sans frais : 1 866 702-9214

Éditrice
Louise Bisson

Rédactrice en chef
Karine Lemaire

Comité d'orientation

Louise Bisson, Jean-François Bouchard, Gilles Lemieux et Robert Lortie

Rédacteurs

Louise Bisson, Marie-Pierre Blais, Lucie Boulanger, Jean-François Ducré-Robitaille, Line Lapointe et Benoît Matte.

Collaborateurs

André Arsenault (SSI Victoriaville), Pierre Beaulieu (Hydro-Québec), Jean Bélanger (ULC), Alain Charbonneau (ATPIQ), John Deku (GTA), Jacques Desrosiers (MRC Les Maskoutains), Danielle Dumas et Denis Marchand (CSST), Daniel Gascon (LAPIQ), Jean Langevin (UMQ), Gilles Lévasseur (SAAQ), Diane Frappier, Monique Nadeau, Yves Labonté, Claude Labrie, Robert Laroche, Robert Lortie, Carmen Larivière et Alyne Turcotte,

Jacques Tardif, Sylvain Valois et Jacques Vary (MSP), Michel Maillé (Ville de Montréal), Guy Lafortune et Claudette Vachon (ENPO), André Roy (Ville de Lévis) et Stéphane Valade (SSI Rouyn-Noranda).

Révision linguistique

Joane Marquis et Josée Roy
Direction des communications (MSP)

Graphisme

AlainShé

Impression

Les Ateliers de l'Établissement de détention de Québec

Diffusion de la version imprimée

Les Ateliers d'Elle

© Ministère de la Sécurité publique
ISSN : 1488 7703
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Accidents du travail et maladies professionnelles

Les pompiers sont-ils couverts à l'étranger ?

Question

Certaines municipalités du Québec, situées aux frontières des États-Unis, ont des ententes d'entraide avec leurs voisines américaines. Si un pompier du Québec se blesse en combattant un incendie aux États-Unis, a-t-il la même couverture d'assurance qu'au Québec ? Dans le cas contraire, nos confrères américains sont-ils couverts par la CSST lorsqu'ils interviennent chez nous ?

M. Alain Loyer, lieutenant
Service d'incendie de Farnham

Réponse

Les pompiers québécois et américains qui se blessent au cours d'un accident de travail survenu hors de leur pays sont protégés par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Plus précisément, l'article 8 de la loi s'applique au pompier québécois « victime d'un accident du travail survenu hors du Québec (...) si, lorsque l'accident survient (...), il est domicilié au Québec et son employeur a un établissement au Québec. » Nos voisins américains sont, quant à eux, couverts par l'article 12.0.1 de la loi qui prévoit qu'ils peuvent être considérés comme des travailleurs à l'emploi de la municipalité québécoise si, lors d'un sinistre, ils assistent les pompiers du service municipal de sécurité incendie.

Dans les deux cas, l'intervention du pompier doit avoir été effectuée dans le cadre de son travail, c'est-à-dire à la demande de son employeur, de la municipalité ou du service de sécurité incendie. La loi n'exige pas qu'il y ait une entente d'entraide formelle entre les deux municipalités. Il peut donc simplement s'agir d'une demande ponctuelle.

En cas d'accident, les pompiers ne peuvent bénéficier d'une double indemnité, ils doivent donc choisir d'être indemnisés, soit :

- en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* du Québec
- en vertu de la loi qui s'applique où a eu lieu l'accident, pour les Québécois
- en vertu de la loi qui s'applique où ils résident ou travaillent habituellement, pour les Américains

Les pompiers québécois accidentés hors du Québec qui opteront pour la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* du Québec pourront bénéficier des mêmes indemnités que les pompiers accidentés au Québec. Même scénario pour les Américains, à l'exception de leur droit de retour au travail. ✪

Information :

Communiquez avec le bureau de la CSST de votre région pour plus de précisions.
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles : www.csst.qc.ca/lois
Loi sur la sécurité incendie : www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique « Législation »

Congrès de l'ACSIQ

Quand : Du 15 au 18 mai 2004

Où : Hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe

Thème : De la vision à l'action : s'unir pour mieux servir

Téléphone : 1 888 464-6413

Site Web : www.acsiq.qc.ca

Plusieurs conférences et ateliers du congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec seront animés par des représentants du ministère de la Sécurité publique.

Parmi les sujets traités, notons les suivants :

- Le bilan de l'année 2003-2004 du MSP
- Les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité civile*
- Les schémas de couverture de risques
- Le rapport d'incendie
- La Semaine de la prévention des incendies et les outils d'éducation du public ✪

Session d'étude de LAPIQ

Quand : Du 27 au 30 mai 2004

Où : Complexe du Mont-Tremblant

Thème : Vingt ans d'évolution

Téléphone : (514) 905-5273

Site Web : <http://pages.infinet.net/apiq/>

Cette session d'étude regroupera les pompiers-instructeurs du Québec et ceux qui ont à cœur la formation en sécurité incendie. Divers sujets seront traités, tels que le programme de formation *Pompier I* et les nouvelles technologies en matière de formation. ✪

Colloque de la Chaire en relations publiques de l'UQAM

Quand : 30 mars 2004

Où : Université du Québec à Montréal (UQAM)

Thème : Un nouveau défi : la communication des risques

Téléphone : (514) 987-3000, poste 2613

Site Web : www.unites.uqam.ca/crp

Parmi les conférenciers, le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon, prononcera le discours d'ouverture portant sur la *Loi sur la sécurité civile* et sur la communication des risques. De son côté, le directeur du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie au Ministère, M. Gilles Lemieux, participera à la table ronde. Il discutera de la législation ainsi que des pratiques québécoises en sécurité civile et en communication des risques.

Rappelons que la Chaire en relations publiques contribue à la progression des connaissances, à la formation des étudiants et au débat public sur toutes les questions concernant l'exercice du métier de relationniste et à son rôle dans la société québécoise. ✪

Prévention chez les personnes âgées**De nouvelles mesures pour répondre à leurs besoins***Par Karine Lemaire*

Le ministère de la Sécurité publique offre son expertise en sécurité incendie dans le cadre du volet « Logement » du plan d'action gouvernemental *Le Québec et ses aînés : engagés dans l'action* coordonné par le Secrétariat aux aînés.

Le Ministère fait ainsi partie des représentants de sept ministères et organismes qui collaborent depuis 2001 à l'élaboration de mesures qui serviront à mieux adapter les services publics à la population vieillissante. Ensemble, ils souhaitent réaliser le projet mobilisateur « Sécurité et qualité de vie en résidence privée avec services pour personnes âgées ».

Des outils pratiques

Dans ce plan d'action, le Ministère a, entre autres, collaboré à la réalisation de divers documents.



**Mise à jour du Guide pratique –
La planification de la sécurité incendie dans
les établissements pour personnes âgées**

C'est la publication prochaine du *Code de sécurité* qui a conduit le ministère de la Sécurité publique à mettre à jour ce guide. « Selon le *Code de sécurité*, les propriétaires doivent préparer leur plan et leur exercice d'incendie avec le service municipal de sécurité incendie », souligne le chargé du dossier pour le Ministère, M. Robert Laroche. Le Ministère fera parvenir un exemplaire du guide révisé aux services de sécurité incendie et aux 2 500 résidences privées pour personnes âgées. Il sera également diffusé dans le site Web du Ministère.



**Les aînés et les incendies :
en parler ça ne fait pas mourir!**

Réalisée à partir de témoignages de personnes âgées, cette vidéocassette permet aux aînés de prendre conscience des risques d'incendie et des moyens de s'y préparer. Produite par la compagnie de production La vie sauve en collaboration avec le Ministère, le Secrétariat aux aînés et le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke, elle a été transmise à tous les services de sécurité incendie. Par la même occasion, ceux-ci ont reçu des conseils pour animer des activités d'information dans les résidences. Un feuillet de consignes aux résidents en cas d'incendie leur a également été remis afin qu'il soit reproduit et distribué aux aînés.



Les résidences privées pour personnes âgées - Guide des bonnes pratiques municipales

Enfin, les autorités municipales ont accès à ce guide publié par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. « Cet outil, adapté aux nouvelles réalités, permet aux municipalités d'élaborer leur propre réglementation en matière de sécurité incendie pour les établissements hébergeant des personnes âgées sous leur responsabilité. Le ministère de la Sécurité publique a d'ailleurs participé à

l'élaboration des exigences qui doivent être respectées par les propriétaires », raconte M. Laroche.

La sécurité incendie dorénavant évaluée

Le Ministère collabore également au sous-comité qui a pour tâche d'améliorer l'évaluation des résidences privées pour personnes âgées à l'intérieur du programme Roses de l'Or instauré par la FADOQ - *Mouvement des Aînés du Québec*. Il a d'ailleurs proposé d'inclure des exigences portant sur la sécurité incendie dans la grille d'évaluation des résidences.

Un recensement utile pour les schémas

Le ministère de la Santé et des Services Sociaux a quant à lui procédé au recensement des résidences pour personnes âgées à travers le Québec. Les services de sécurité incendie ont donc accès à cette liste par l'entremise de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de leur région. Ce sont en effet les régies qui élaborent et mettent à jour le registre. « Cette liste est très utile pour la réalisation du schéma, surtout pour l'étape de l'analyse des risques d'incendie », explique M. Laroche. « En effet, les résidences pour personnes âgées doivent être considérées comme risques très élevés notamment en raison des difficultés d'évacuation que présentent leurs résidents », ajoute-t-il.

En 2004

Dans le plan d'action, rappelons brièvement que le Ministère poursuit ses discussions avec la Régie du bâtiment dans le but d'encadrer la sécurité incendie des résidences pour personnes âgées par des normes et des règlements appropriés.

Le Ministère accomplira assurément d'autres actions en 2004, dernière année prévue pour réaliser le plan d'action. Les propriétaires de résidences privées pour personnes âgées sont, quant à eux, invités à poursuivre la mise en place de mesures adaptées de prévention et d'autoprotection telles que l'installation de gicleurs et de mécanismes de détection rapide de l'incendie. La transmission automatiquement de l'alerte au service de sécurité incendie est également une excellente manière d'obtenir promptement du secours. Finalement, un plan d'évacuation en cas d'incendie et la tenue d'exercices d'évacuation sont fondamentales à la sécurité des personnes hébergées.



Des employés du Service de sécurité incendie de la Ville de Lévis, dont M. Justin Lessard, ont rencontré les personnes âgées de la résidence La Chanterelle pour discuter de l'évacuation des bâtiments lors d'un incendie. Les résidents ont aussi visionné la vidéocassette Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir!

Information :
Orientations du ministre de la Sécurité publique
en matière de sécurité incendie :
www.msp.gouv.qc.ca, rubrique « Législation »

Vidéocassette *Les aînés et les incendies en parler ça ne fait pas mourir!*
Pour commander : La vie sauve, (819) 821-6093, 25 \$,
punchcom@qc.aira.com

Guide pratique – *La planification de la sécurité incendie dans les établissements pour personnes âgées*
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique « Publications »

Consignes aux résidents en cas d'incendie
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique « Prévention »

PRÉVENTION

Prévention des incendies en milieu agricole

Ateliers d'information au printemps 2004

Par Line Lapointe

Les producteurs agricoles pourront assister à des ateliers d'information visant à les sensibiliser aux risques d'incendies d'origine électrique et aux moyens de les prévenir. Ces ateliers seront offerts dès le printemps 2004 dans plusieurs régions agricoles du Québec.

Compte tenu que plus de 200 incendies de ferme surviennent chaque année au Québec, le ministère de la Sécurité publique a élaboré ces ateliers avec l'aide de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, l'Union des producteurs agricoles, la Corporation des maîtres électriciens du Québec, Hydro-Québec, l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec, du Groupe Promutuel et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Ce sont d'ailleurs des pompiers qui seront chargés d'animer les ateliers d'information. Ils se serviront de photos-chocs pour mieux illustrer les risques présents dans les bâtiments agricoles.

Incendie d'origine électrique

Un sondage effectué en 2001 révèle que le câblage électrique et l'entrée électrique constituent, pour les producteurs interrogés, les plus importants risques d'incendie dans leur entreprise. Près d'un incendie de ferme sur deux est d'ailleurs causé par une défaillance électrique. Voilà pourquoi l'électricité est le thème retenu pour ces ateliers.

Des solutions seront proposées pour chaque problème soulevé :

- Les installations électriques modifiées et non conformes
- Les installations électriques mal entretenues
- Les appareils électriques mal utilisés



Photo : Patrick Deslandes, Le Courrier

Une étable de Sainte-Rosalie s'est transformée en tombeau pour une centaine de veaux le 10 janvier 2002.

Une Brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique sera distribuée aux producteurs agricoles à la suite des ateliers. ☘

Information :
Line Lapointe, MSP, (418) 646-6909, line.lapointe@msp.gouv.qc.ca
Sans frais : 1 866 702-9214

Changer de pile, ça ne fait pas mourir!

La campagne de prévention 2003 : un succès

Par Lucie Boulanger

Plusieurs activités ont été organisées par les services de sécurité incendie du Québec pour souligner la Semaine de la prévention des incendies qui s'est déroulée sous le thème *Changer de pile, ça ne fait pas mourir!* du 5 au 11 octobre 2003.

« La prévention des incendies ne se fait pas en vase clos. Pour améliorer le bilan de l'incendie au Québec, nous avons besoin de partenaires et de gens qui s'impliquent dans ce domaine », a souligné le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon.



Le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon a procédé, le 2 octobre 2003 à Montréal, au lancement de la Semaine de la prévention des incendies.

Une bonne participation

Comme par le passé, diverses activités ont été organisées au Québec par les services de sécurité incendie afin de sensibiliser la population aux mesures à prendre pour se protéger contre les incendies. Certains services d'incendie ont notamment :

- simulé des incendies dans le stationnement de Bell Hélicoptère Textron (Mirabel)
- présenté la mascotte Chef dans une école (Montréal)
- permis à un enfant d'être *Pompier d'un jour* (Trois-Rivières)
- visité les enfants d'un centre de la petite enfance (Malartic)
- ouvert leurs portes à la population (Sherbrooke)
- procédé à un exercice d'évacuation dans une résidence pour aînés (Lévis)
- vérifié les avertisseurs dans les résidences (Chibougamau)

Cette année encore, le Ministère a collaboré avec d'autres partenaires à la réalisation des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior* produits par le Service de sécurité incendie de Montréal à l'intention des enfants. Il a également collaboré, avec le Secrétariat aux aînés et la Ville de Sherbrooke, à la réalisation de la vidéocassette *Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir!* produite par la compagnie La Vie Sauve.

Campagne de prévention 2004

Le ministère de la Sécurité publique et le Comité consultatif sur l'éducation du public en sécurité incendie ont commencé à élaborer la prochaine campagne de prévention des incendies. De l'information sur le sujet sera transmise aux services de sécurité incendie en juin. D'ici là, une conférence portant sur la Semaine de la prévention des incendies et sur les outils d'éducation du public sera prononcée au Congrès de l'ACSIQ en mai prochain.

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique « Prévention »

Commandez vos réglottes de Chef personnalisées

Les services de sécurité incendie peuvent maintenant commander des réglottes de Chef personnalisées au nom de leur service.

- Pour un minimum de 5 000 réglottes : 0,22 \$ l'unité (plus taxes et frais de transport de 30 \$)
- Pour 10 000 réglottes : 0,18 \$ l'unité (plus taxes et frais de transport de 50 \$)



Les réglottes portent, à gauche, les signatures des partenaires du projet, soit le ministère de la Sécurité publique et le Service de sécurité incendie de Montréal et, à droite, celle du Service de sécurité incendie de la municipalité.

Pour commander : Promotions Héritage
Téléphone : (418) 660-8448
Télécopieur : (418) 660-2908

Schémas de couverture de risques

État d'avancement des travaux

Les 103 MRC et grandes villes sont à élaborer leur schéma de couverture de risques. Quatre d'entre elles ont même officiellement déposé le leur au ministère de la Sécurité publique en 2003.

Schéma de couverture de risques	
Étapes franchies par les MRC et les grandes villes	Nombre *
Avis transmis par le ministre	103
Chargé de projet en poste	100
Programme de travail	97
Comité de sécurité incendie	100
Recensement des mesures et des ressources	94
Historique de l'incendie	94
Mesure des débits d'eau	91
Vérification des véhicules	92
Analyse des risques et classement des bâtiments	96
Rapport d'étape	69
Objectifs de protection	58
Avis des municipalités sur les objectifs	40
Scénario d'optimisation	37
Intégration des plans de mise en œuvre	13
Consultation de la population	9
Consultation des MRC limitrophes	9
Dépôt du schéma de couverture de risques	4

* En date du 5 janvier 2004

Accompagnement et formation

Durant l'élaboration du schéma de couverture de risques, en plus de bénéficier d'un soutien technique et d'un accompagnement de la part d'un conseiller en sécurité incendie du Ministère, les chargés de projet embauchés par les autorités régionales ont reçu d'une formation conçue par le Ministère.

Les principaux sujets abordés lors de ces formations sont :

- La formation de base sur la *Loi sur la sécurité incendie* et sur les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*
- L'élaboration d'un plan de travail et d'un plan de communication
- Le recensement des ressources matérielles, financières et humaines ainsi que l'analyse des risques
- L'évaluation des réseaux d'eau, des points d'eau et des véhicules d'intervention
- La procédure d'optimisation et les outils qui y sont associés ✪

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique « Schéma de couverture de risques »



Élaboration des schémas de couverture de risques

5,2 M\$ versés jusqu'à présent

Depuis l'année financière 2001-2002, le ministère de la Sécurité publique a versé 5,2 millions de dollars aux autorités régionales pour l'élaboration de leur schéma de couverture de risques.

« Je suis heureux de constater que les autorités régionales sont sur la bonne voie dans la réalisation de cet exercice et je veux réitérer mon appui ainsi que celui du personnel du ministère de la Sécurité publique pour compléter ce dossier », a souligné le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon.

Pour les 103 autorités régionales, plus de 12,3 millions de dollars sont prévus au programme d'aide financière valide jusqu'en 2006-2007.

L'optimisation des ressources

Pour une meilleure couverture des risques

Par Karine Lemaire

L'optimisation des ressources est une étape déterminante dans la réalisation du schéma de couverture de risques. Elle vise à évaluer l'utilisation actuelle des ressources en sécurité incendie en vue de trouver le meilleur scénario possible pour améliorer la couverture des risques sur le territoire.

Au cours de cette étape cruciale, les MRC et les grandes villes s'entendent sur la meilleure façon de couvrir les risques sur leur territoire et sur le type d'organisation qu'elles souhaitent mettre sur pied. Cette étape entraînera d'importantes décisions politiques.

La situation actuelle

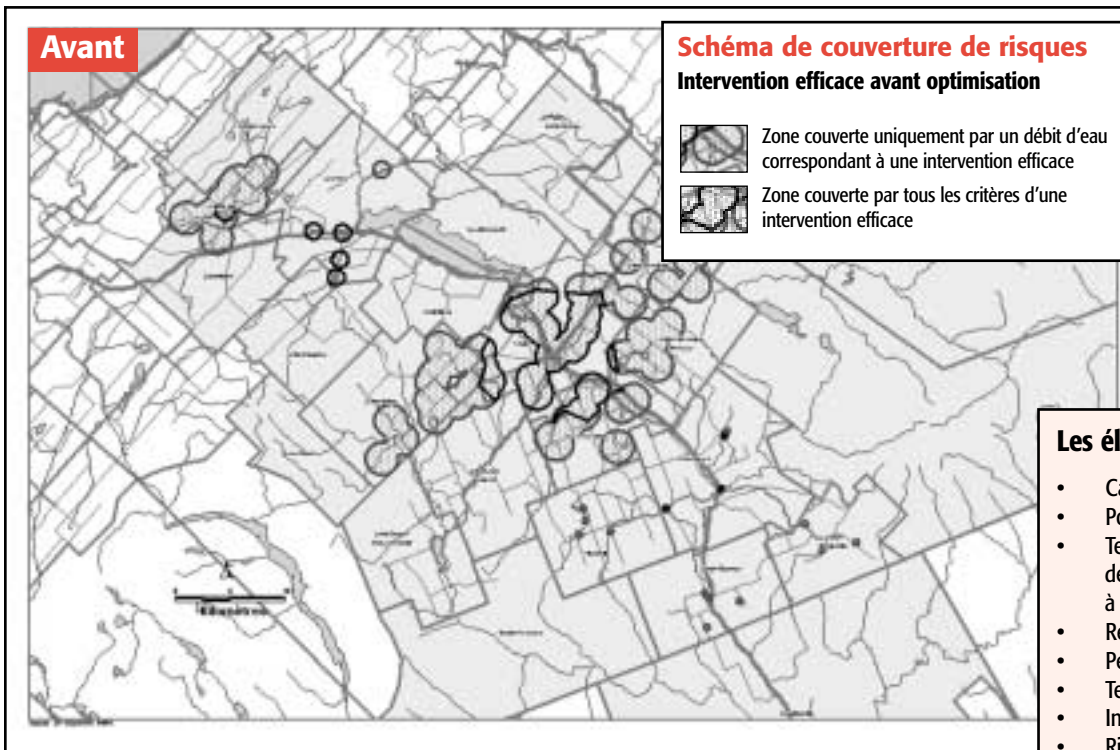
Avant d'entreprendre une démarche d'optimisation, le chargé de projet engagé par la MRC pour élaborer le schéma de couverture de risques doit avoir franchi les étapes suivantes :

- le recensement des mesures et des ressources municipales
- l'historique de la situation régionale de l'incendie
- l'analyse des risques d'incendie
- l'évaluation des véhicules d'intervention
- l'évaluation des réseaux d'aqueduc et des points d'eau

À partir des données recueillies lors de ces étapes, il peut chiffrer l'utilisation actuelle des ressources de la MRC. Pour ce faire, il localise sur une carte numérisée les éléments répertoriés, notamment les casernes, les points d'eau, les temps de parcours et les risques. On obtient ainsi, en un simple coup d'œil, la couverture des risques dans la MRC. Rappelons que les cartes numérisées sont offertes gratuitement par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Critères d'une intervention efficace (risques faibles)

- Temps de réponse d'au plus 15 minutes
- Débit d'eau d'au moins 1 500 litres/minute pendant 30 minutes
- Dix pompiers à l'alerte initiale
- Autopompe offrant un débit minimal de 1 500 litres/minute
- 15 000 litres d'eau sur la force de frappe initiale pour les secteurs sans réseaux d'aqueduc ou les secteurs avec réseaux d'aqueduc faibles



Cette première analyse permettra au chargé de projet de délimiter les zones couvertes par les services de sécurité incendie sur la base de critères nécessaires à une intervention efficace, sans tenir compte des limites municipales. Grâce à ce portrait initial, il sera en mesure de démontrer concrètement, pour les risques faibles, quels sont les points forts et les lacunes de l'organisation.

Les éléments à localiser sur la carte

- Casernes
- Points d'eau
- Territoire où un débit d'eau de 1 500 litres/minute est disponible, à l'exclusion des réseaux d'aqueduc
- Réseaux d'aqueduc
- Périmètres d'urbanisation
- Temps de parcours
- Incendies précédents
- Risques (bâtiments)
- Territoire couvert par chaque caserne

Après avoir localisé sur une carte les zones couvertes, notamment par les casernes et les points d'eau, le chargé de projet obtient, en un coup d'œil, la couverture actuelle des risques.

L'élaboration des hypothèses

C'est à partir de ce portrait initial que le chargé de projet pourra proposer des solutions pour améliorer la couverture des risques. « Cette étape exige de faire abstraction des limites territoriales et de tenir compte uniquement de la proximité des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assume habituellement la couverture », souligne le chef du service du soutien à l'organisation municipale en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, M. Robert Lortie.

Le chargé de projet doit vérifier l'effet de l'application de mesures suivantes sur la couverture des risques :

- l'ajout de points d'eau
- le déploiement simultané de camions-citernes
- le déplacement de véhicules d'une caserne à l'autre
- l'acquisition ou le remplacement de véhicules
- la construction d'une nouvelle caserne
- la mise en place d'un système de garde

Plusieurs discussions techniques auront lieu avec le personnel des services de sécurité incendie, notamment sur la nature et les modalités de déploiement des ressources humaines et matérielles. Chaque mesure doit être évaluée dans une optique coûts/bénéfices. En effet, la construction d'une caserne dans un secteur à faibles risques peut s'avérer trop coûteuse.

Maintenant que les principales mesures ont été déterminées, plusieurs stratégies devront être envisagées, notamment les suivantes :

- la création d'un seul service de sécurité incendie au sein de la MRC
- le recours à la MRC pour exercer certaines fonctions (formation, prévention, etc.)
- la mise en commun de certains services de sécurité incendie
- la conclusion d'ententes d'entraide automatique

Les avantages et les inconvénients devront être précisés pour que les élus puissent faire un choix éclairé sur les budgets alloués à la sécurité incendie et sur les formules de partage des ressources avec les municipalités.

La prévention

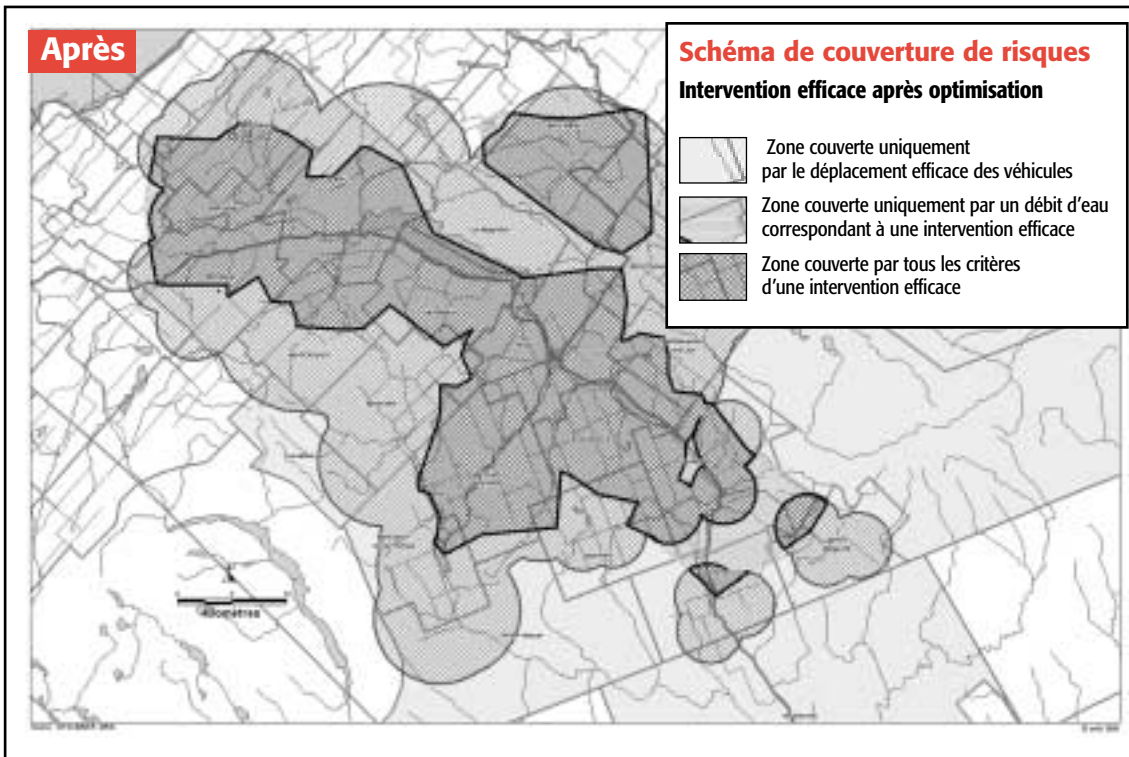
Puisqu'il y a une limite à l'intervention que peut offrir un service de sécurité incendie, le schéma devra prévoir des mesures de prévention. En effet, malgré la meilleure couverture possible, certains secteurs demeureront vulnérables. Dans les bâtiments ne pouvant être desservis par les ressources nécessaires à une intervention efficace, afin d'éviter un incendie ou de retarder la progression de celui-ci, les mesures de prévention suivantes peuvent être mises en place :

- des systèmes d'alertes automatiques
- des gicleurs
- des détecteurs de fumée
- des extincteurs
- des brigades industrielles
- des inspections périodiques des risques
- l'éducation du public

Finalement, le chargé de projet qui souhaite intégrer l'optimisation de la couverture de risques pour les autres risques de sinistre dans son schéma doit suivre une démarche semblable à celle des risques d'incendie. ✚

Information :

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie :
www.msp.gouv.qc.ca, rubrique « Législation »



En se basant sur les ressources disponibles à l'échelle régionale et en les déployant de façon optimale, le chargé de projet obtient ensuite le scénario le plus performant.

Décès de deux enfants à Trois-Rivières

Le coroner Delâge fait ses recommandations

Par Karine Lemaire

Le 29 décembre 2002, un incendie déclaré dans un logement de Trois-Rivières entraîne dans la mort deux enfants. Le coroner, M^e Cyrille Delâge, déclare que l'incendie a été causé par une intervention humaine, accidentelle ou volontaire. Le rapport d'enquête a été rendu public le 15 janvier dernier.

Après avoir inhalé la fumée, les deux enfants, Alexandre et Vixy Pall, âgés respectivement de 10 et 12 ans, ont été asphyxiés par intoxication à l'oxyde de carbone. Selon M^e Delâge, leur décès résulte de la combinaison de trois gestes.

Les causes

1. Les enfants ont été laissés dans leur sommeil, au milieu de la nuit, seuls et sans surveillance.
2. Il n'y avait aucun avertisseur de fumée ou système d'alarme en état de fonctionner.
3. Quelqu'un a accidentellement laissé une source de chaleur quelconque à proximité de matières combustibles.

Policier-pompier : un concept dépassé

La Ville de Trois-Rivières est la seule municipalité québécoise dotée de policiers-pompier. Le coroner Delâge trouve ce concept désuet puisqu'il entraîne beaucoup d'inconvénients, dont certains délais lors du rappel des membres hors service. Bien qu'il ait trouvé l'intervention des policiers-pompier « plutôt rapide et efficace », M^e Delâge est convaincu que « mélanger les deux dans la même personne ne s'est jamais avéré une grande réussite. » Il recommande donc à la Ville de se doter d'un service de protection incendie autonome et de mettre en place une section prévention. Rappelons justement que la Ville de Trois-Rivières procède à l'élaboration de son schéma de couverture de risques. L'utilisation des ressources et le volet prévention y seront d'ailleurs traités.

Le travail de pompier : une spécialité

Le coroner Delâge est d'avis qu'aucun intervenant sur les lieux d'un incendie ne doit avoir une formation inférieure à celle donnée par les neuf premiers modules du programme d'études *Intervention en sécurité incendie* avec, en plus, ceux requis pour les opérateurs d'autopompes et d'appareils d'élévation. Ils devront de plus être encadrés par des officiers adéquatement formés. Ainsi, M^e Delâge recommande l'adoption d'une réglementation provinciale. À ce sujet, rappelons que le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon, a récemment présenté au Conseil des ministres le *Projet de règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Il est d'ailleurs prépublié dans la *Gazette Officielle du Québec* pour consultation jusqu'au 29 mars 2004. (Voir l'article sur le sujet en pages 2 et 3)



Photo : François Gervais, Le Nouvelliste

C'est dans ce logement de Trois-Rivières que les enfants Pall sont décédés à la suite d'un incendie.

Des avertisseurs reliés au système électrique : une nécessité

Dans son rapport, M^e Delâge suggère l'installation d'avertisseurs de fumée reliés au système électrique des bâtiments. Le coroner croit qu'« une législation provinciale devrait être adoptée sans délai, et surtout, sans tenir compte de l'âge du bâtiment et de tous les droits acquis pouvant exister. » Précisons que c'est en vertu de la *Loi sur le bâtiment* que le gouvernement peut adopter une telle réglementation. Le ministère de la Sécurité publique collabore justement avec la Régie du bâtiment à l'élaboration du *Code de sécurité* qui devrait inclure des exigences relatives aux avertisseurs de fumée. Les schémas de couverture de risques présentement en élaboration dans les MRC et grandes villes contribueront également à répandre son utilisation et à promouvoir son entretien.

Le coroner Delâge demeure tout de même insatisfait des résultats de l'enquête puisque plusieurs questions n'ont pas trouvé réponses. « Espérons que la lecture et la diffusion du présent rapport feront réfléchir tous les parents du Québec sur les dangers qui guettent leurs enfants », souhaite-t-il en conclusion du rapport. ❖

Information :

Pour recevoir une copie de rapport d'enquête du coroner, remplissez le formulaire disponible au www.msp.gouv.qc.ca/coroner

Accident mortel à Victoriaville

Des mesures concrètes ont été prises

Par Karine Lemaire

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a rendu public son rapport d'enquête sur le décès de M. Serge Poirier, pompier à la Ville de Victoriaville. Ce rapport révèle que certaines règles de sécurité non observées sont à l'origine de l'accident mortel survenu le 28 février 2003. Le Service de sécurité incendie de Victoriaville n'a pas tardé à prendre des mesures concrètes pour y remédier.

L'accident

L'accident est survenu dans la nuit alors que trois pompiers répondaient à un appel d'urgence pour un incendie. À une intersection, le camion autopompe s'est aventuré sur la lumière jaune sans activer sa sirène. Il est alors entré en collision avec un véhicule. Au moment de l'impact, les deux pompiers passagers, dont M. Poirier, ont été éjectés du camion. M. Poirier est décédé à la suite de nombreuses blessures. Les deux autres pompiers ont, quant à eux, subi des blessures légères.

Les causes

Selon l'enquête de la CSST, quatre causes expliquent cet accident :

1. la signalisation routière n'a pas été respectée
2. la sirène d'urgence n'a pas été actionnée
3. les ceintures de sécurité n'ont pas été utilisées
4. la poignée de porte n'était pas sécuritaire

Les recommandations

À la suite de cet accident, la CSST a recommandé aux pompiers de respecter :

- le Code de la sécurité routière
- la norme NFPA 1500
- les procédures internes de sécurité

Des mesures concrètes

Le Service de sécurité incendie de Victoriaville a donc pris des mesures concrètes afin d'obliger ses pompiers à respecter toutes les consignes de sécurité. « Puisque nous croyons que la poignée de porte non encastrée est l'une des causes du décès, nous les avons retirées de nos véhicules. Nous les avons remplacées par des poignées moins faciles à actionner accidentellement », explique le directeur du Service de la sécurité publique à la Ville de Victoriaville, M. André Arsenault.

« De plus, pour rappeler à nos pompiers que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, nous avons installé, dans tous les véhicules, un aide-mémoire bien en évidence », ajoute-t-il. Notons également que les pompiers qui ne porteront pas leur ceinture se verront donner, par le service d'incendie, un avertissement verbal pour le premier manquement, un avertissement écrit pour le second et une suspension sans solde d'un mois pour le troisième.

Finalement, le service d'incendie a instauré une nouvelle directive concernant l'utilisation de la sirène. « Les pompiers doivent utiliser la sirène du véhicule lorsque la situation l'exige, autant le jour que la nuit, principalement aux intersections à risque et lorsqu'ils aperçoivent des véhicules ou des piétons », conclut le directeur.



Photo : MSP

À l'intersection, le camion autopompe est entré en collision avec un véhicule.

Il est justement question de la conduite des véhicules d'urgence à la partie II du Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie. On aborde notamment le Code de la sécurité routière, les principales responsabilités du conducteur d'un véhicule d'urgence, les codes de conduite A et B, ainsi que l'entrée du véhicule en caserne.

Rappelons aussi que la norme NFPA 1500, Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie, fixe les éléments de base d'un programme de sécurité et santé au travail pour les services de sécurité incendie. Elle aborde entre autres l'organisation, l'entraînement, l'éducation, les véhicules, l'équipement, les vêtements de protection et les opérations d'urgence. Traduite en français, la norme est en vente aux Publications du Québec.

Rappelons simplement qu'il importe de suivre les consignes de sécurité afin d'éviter qu'un événement aussi regrettable se reproduise. ⚠

Information : Rapport d'enquête de la CSST

www.csst.qc.ca

Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie
www.msp.gouv.qc.ca, rubrique « Publications » et « Intervention »

Code de la sécurité routière
www.saaq.gouv.qc.ca

Norme NFPA 1500
www.pubgouv.com/construction/nfpa_1500.htm

Pour commander : (418) 643-5150 ou 1 800 463-2100

Les normes NFPA 1142 et 1221 disponibles en français

Les normes NFPA 1142 et NFPA 1221 sont dorénavant offertes en français aux Publications du Québec.

La norme NFPA 1142 intitulée *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural – Édition 2001* concerne les éléments suivants :

- la classification du risque d'occupation et du type de construction
- le calcul des besoins minimaux en eau
- l'approvisionnement
- les prises d'eau sèches

La norme NFPA 1221 intitulée *Norme sur l'installation, l'entretien et l'utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence* définit quant à elle les opérations, les installations et les systèmes de communication qui assurent la réception des alarmes du public et fournit les exigences pour leur retransmission aux organismes d'intervention d'urgence. Elle traite aussi du rendement et de la qualité des installations. ✪

Information et commande : Les Publications du Québec
Téléphone : (418) 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Punch Communications remporte le Prix Triangle

Conjointement avec le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke, Punch Communications a remporté le Prix Triangle remis par l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec (ATPIQ) à l'occasion de son 38^e colloque annuel tenu le 19 septembre 2003 à Joliette.



Plus haute distinction remise par l'association, ce prix est décerné chaque année à une personnalité ou à un organisme qui s'est démarqué dans la promotion de la prévention des incendies au Québec. Punch Communications l'a remporté sur les autres finalistes, soit Le Groupe Alcan et l'organisme La Protection du voisinage conjointement avec la Ville de Repentigny.

Punch Communications a été honoré pour les répercussions que la diffusion de sa vidéocassette intitulée *Le grand test de la prévention incendie* a eu auprès des citoyens et des organismes. Rappelons que le ministère de la Sécurité publique a distribué la vidéocassette à tous les services de sécurité incendie du Québec lors de la Semaine de la prévention des incendies en 2002. ✪

Le vice-président Finance de l'ATPIQ, M. Gérard Chouinard, le lieutenant Bernard Brisson pour Punch Communications et le directeur, M. Michel Richer, tous deux du Service de la protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke.

Photo : Mario Picard

Que faire avant, pendant et après un sinistre?

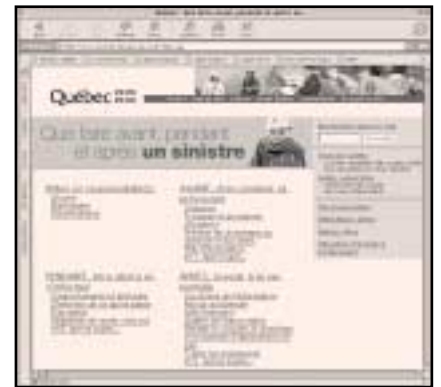
Des renseignements pratiques à propos de la sécurité civile sont accessibles dans la page d'accueil du portail du gouvernement du Québec à l'adresse www.gouv.qc.ca sous la rubrique « Que faire avant, pendant et après un sinistre ».

Rassemblée par le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration et les partenaires de l'Organisation de la sécurité civile du Québec, l'information est classée sous l'onglet « Services en ligne ».

Elle est groupée en cinq sections :

1. Les rôles et les responsabilités
2. Avant : être prudent et prévoyant
3. Pendant : être alerte et s'informer
4. Après : revenir à la vie normale
5. Agir, selon le sinistre

De plus, certains conseils pratiques en cas de sinistre ont été publiés dans les premières pages de la dernière édition des bottins téléphoniques du Québec. Les citoyens sont également informés sur le contenu de la trousse d'urgence et sur la façon de réagir lors d'un incendie. ✪



Information :
www.securite.info.gouv.qc.ca/fr/index.asp
www.gouv.qc.ca

Retraits de produits et mises en garde

Certains produits font l'objet d'une mise en garde alors que d'autres ont été retirés du marché en raison des risques d'incendie. La liste des produits concernés se trouve dans le site Web du ministère de la Sécurité publique.

Dans la section « Incendie », sous la rubrique « Retraits de produits », il est possible de connaître la description de ces produits, les dates des avis de mise en garde et les risques potentiels pour les utilisateurs.

Grâce à un hyperlien, l'internaute pourra visiter le site Web de l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour effectuer une recherche plus exhaustive. Rappelons que la CSA fournit des services d'essais et de certification de produits vendus partout dans le monde. ✪

Information :
Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique « Retraits de produits »
Association canadienne de normalisation
www.csa-international.org